



A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE L'ASSOCIATION « AURORE » SUR DEUX EMPLACEMENTS « MINUTES » DU CŒUR DE BOURG LE MARDI 6 MAI 2025 DE 13H A 16H

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « Aurore » en vue de stationner un véhicule qui sera utilisé pour remobiliser et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, dits « invisibles »

Considérant que, pour ce faire, il convient de réserver deux emplacements de stationnement au cœur de bourg de la commune,

A R R E T E N° 15-2025-PM

ARTICLE 1 : Le mardi 6 mai 2025, de 13h à 16h, deux emplacement « minutes » du cœur de bourg, rue de la république à Ollainville, seront réservés au véhicule Peugeot 3008, immatriculé HB-290-EE, de l'association Aurore,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'association « Aurore ».
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 03 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte